



Paroisse  
réformée de  
La Neuveville



unité pastorale catholique bienne - la neuveville

# CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

## DES VISITEURS ET VISITEUSES ENGAGÉ-E-S

par les paroisses réformée et catholique de La Neuveville et Plateau de Diesse

Les principes de la présente CONVENTION sont subordonnés  
à la CHARTE DU GROUPE DE VISITEURS.EUSES BENEVOLES (*ci-après CHARTE*).

### 1. Engagements mutuels

Le/la visiteur.euse s'engage à :

- a. accepter les principes de la CHARTE et de la présente CONVENTION ;
- b. suivre le programme de formation de base et continue ;
- c. assurer avec régularité l'engagement choisi ;
- d. témoigner des principes généraux de la CHARTE et des valeurs des Églises ;
- e. respecter la confidentialité et user de son devoir de discrétion avec discernement.

Les paroisses s'engagent mutuellement à :

- a. reconnaître la visite comme faisant partie intégrante de leur mission ;
- b. offrir aux visiteurs.euses un cadre d'engagement stimulant et un suivi de l'activité ;
- c. assurer une formation de base et continue aux visiteurs.euses actifs ;
- d. couvrir les visiteurs.euses actifs par une assurance responsabilité civile ;
- e. assumer les frais effectifs liés à l'activité.

### 2. Compétences

Il est attendu des visiteurs.euses les compétences suivantes :

- Rencontrer toute personne avec respect, sans porter de jugement.
- Être attentif à la dimension spirituelle et à ses diverses formes d'expression.
- Être à l'écoute de l'autre et avoir une attitude d'empathie.
- Être sensible au fait que l'on rend visite à la personne et non l'inverse.
- Être ouvert à une collaboration au niveau œcuménique.
- S'abstenir de toute forme de prosélytisme.

### 3. Soutien

Chaque visiteur.euse peut en tout temps demander un entretien avec un des répondants du groupe.

Des rencontres de partage et de formation continue sont organisées plusieurs fois par année. Les visiteurs.euses sont tenus d'y participer.

Pour permettre une activité épanouissante, un point de situation a régulièrement lieu entre les répondants et chaque visiteur.euse.

### 4. Période d'essai

Il peut être demandé à un.e candidat.e bénévole de faire une période d'essai de 3 mois. Au terme de ce temps, la période peut être renouvelée une deuxième fois.

### 5. Fin d'activité

Sur préavis d'un mois, chaque visiteur.euse pourra se mettre en congé ou mettre fin par écrit à son engagement.

De leurs côtés, les responsables des paroisses se réservent le droit d'interrompre l'activité de bénévoles qui ne respectent pas les termes de la présente CONVENTION DU BENEVOLAT.